

# **Introduction du nouveau régime de circulation à la rue de la Berme, au Crêt-du-Bois et au chemin des Mésanges**

10.06.2020

**À partir du 15 juin 2020, la rue de la Berme sera intégrée dans la zone 30 km/h du quartier du Petit-Marais et exploitée en sens unique direction nord entre le chemin des OEuches et le Crêt-des-Fleurs tout en restant ouverte dans les deux sens pour les cyclistes et les cyclomoteurs. En parallèle, le Crêt-du-Bois sera exploité en sens unique en direction de l'ouest à l'exception des bus, cycles et cyclomoteurs et le chemin des Mésanges sera mis en sens unique depuis le chemin du Tilleul en direction du nord, cycles et cyclomoteurs exemptés.**

## **Historique**

Le 21 février 2018, le Conseil municipal a pris la décision d'introduire la zone 30 km/h à la rue de la Berme. Le 7 mars 2018, la Direction des travaux publics, de l'énergie et de l'environnement a publié dans la Feuille officielle de Bienne et Evillard des mesures de circulation touchant la rue de la Berme, le Crêt-du-Bois, le chemin des Mésanges ainsi que le chemin Mon-Désir. Ces mesures ont été validées le 1er mars 2018 par l'Office des ponts et chaussées du Canton de Berne, Arrondissement d'ingénieur en chef III.

Suite à cette publication, des plaintes ont été déposées contre ces mesures auprès de la Préfecture de Bienne. Le 28 septembre 2018, la Préfecture de Bienne a accepté les plaintes contre le changement de régime de circulation à la rue de la Berme et rejeté les plaintes contre l'introduction de la zone 30 km/h ainsi que toutes les plaintes contre les mesures de circulation dans le quartier des Tilleuls.

Le 31 octobre 2018, la Commune municipale de Bienne a déposé un recours de droit administratif auprès du Tribunal administratif du Canton de Berne contre la décision de la Préfecture de Bienne concernant la rue de la Berme. Quant aux mesures de circulation au Crêt-du-Bois et au Chemin des Mésanges, les opposantes et opposants ont eux aussi déposé un recours de droit administratif auprès du Tribunal administratif du Canton de Berne contre la décision de la Préfecture de Bienne.

Le jugement du Tribunal administratif du Canton de Berne est tombé le 24 février 2020. Ce dernier a accepté le recours de la Commune municipale de Bienne et a ainsi annulé la décision de la Préfecture de Bienne concernant la

modification du régime de circulation à la rue de la Berme. Les plaintes déposées contre les mesures de circulation au Crêt-du-Bois et au chemin des Mésanges ont été rejetées. La décision est entrée en vigueur le 11 mai 2020, car l'arrêt du Tribunal administratif a été accepté par toutes les parties. Dans sa décision, le Tribunal administratif du Canton de Berne a reconnu la pertinence des mesures de modération de la circulation dans les quartiers d'habitation qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de report du trafic sur le réseau principal et l'autoroute.

L'ouverture de la branche Est a entraîné une réduction des charges qu'il s'agit de pérenniser avec les mesures d'accompagnement en protégeant les quartiers d'habitation. La fluidification du trafic à la place de la Croix assure des capacités suffisantes sur le réseau principal pour accéder du quartier des Tilleuls au Petit-Marais ou à l'autoroute. Avec la mise en œuvre des mesures de circulation conjointes suivantes, le trafic d'évitement par le quartier des Tilleuls, toujours attractif selon l'itinéraire, est ainsi limité.

## **Crêt-du-Bois, chemin des Mésanges et chemin Mon-Désir**

Le sens unique du Crêt-du-Bois entre le chemin des Mésanges et le chemin des Pinsons doit améliorer la sécurité de cette rue avec la circulation de bus articulés. En effet, aujourd'hui déjà, au vue du gabarit étroit de la rue, le croisement d'automobiles avec un bus ou avec des véhicules larges provoque des manœuvres sur le trottoir. Cette situation est particulièrement dangereuse pour les piétonnes et piétons sur cet accès aux écoles ainsi que pour les riveraines et riverains accédant directement sur le trottoir. Avec l'introduction du sens unique avec exception pour les bus et cyclistes, seul quatre bus par heure nécessiteront des croisements à vitesse réduite.

De plus, pour réduire l'attrait du transit par le quartier pour le trafic externe au quartier, un sens unique direction sud est réalisé au chemin des Mésanges entre le Crêt-du-Bois et le chemin du Tilleul. Finalement, puisque le trafic motorisé ne circule plus en direction du nord via le chemin des Mésanges, les cyclistes pourront désormais circuler dans les deux sens sur le chemin Mon-Désir et le croisement avec le chemin des Mésanges est sécurisé.

## **Rue de la Berme**

Un sens unique direction du nord entre le chemin des OEuches et le Crêt-des-Fleurs est réalisé à la rue de la Berme, laquelle est intégrée à la zone 30 km/h du quartier du Petit-Marais pour des raisons de sécurité et pour réduire les nuisances. Une bande cyclable sécurise la circulation en contre-sens pour les cyclistes. La rue de la Berme est appelée à devenir une liaison plus importante

pour la mobilité douce. Avec la future voie cyclable de la rue des Jardins entre le centre-ville et la rue de Madretsch, un axe attrayant se dessine pour les cyclistes et les piétonnes et piétons entre Brügg, le quartier du Petit-Marais et le centre via le Crêt-des-Fleurs et la rue de la Berme. La mise en valeur de cette dernière s'inscrit dans une vision à long terme de valorisation des quartiers et des axes agréables pour la mobilité douce.

La mise en conformité avec le nouveau régime de circulation nécessite des réaménagements ponctuels. Il est prévu de revoir la physionomie de la rue avec des resserrements, le déplacement de places de stationnement existantes sur la chaussée, la plantation de dix arbres et l'installation de bancs publics. Ces mesures sont nécessaires, afin de faire respecter la limitation de vitesse sur cet axe longiligne ainsi que pour sécuriser les accès à différentes parcelles. Elles permettront de mettre en valeur et de donner un caractère plus résidentiel à cette rue sans identité propre appelée à devenir une liaison plus importante pour les modes de transport doux.

## **Prochaines étapes**

La signalisation et un marquage provisoire concernant les mesures de circulation à la rue de la Berme ainsi que l'introduction du nouveau régime de circulation au Crêt-du-Bois et au chemin des Mésanges seront réalisés immédiatement. Aucune perturbation majeure du trafic n'est prévue lors de la réalisation de ces mesures.

Une demande de permis de construire a été déposée en juin 2018 pour les mesures de construction. Suite au dépôt des recours, la Ville de Bienne avait demandé en octobre de la même année la suspension de la procédure, qui va désormais reprendre son cours.

Les travaux pourront probablement débuter au printemps 2021 une fois le permis de construire délivré. Ils seront coordonnés avec l'extension du réseau d'Energie Service Biel/Bienne et avec la pose du revêtement sur l'ensemble de la rue de la Berme.

[Plan du nouveau régime de circulation à la rue de la Berme, au Crêt-du-Bois et au chemin des Mésanges \[pdf, 2.3 MB\] \[pdf, 2.3 MB\]](#)

**Bermenstrasse**

**Tempo-30-Zone**  
Die Tempo-30-Zone des Mölsquartiers wird auf die gesamte Bermenstrasse ausgeweitet. Die Massnahme mindert den Schleichverkehr und erhöht die Sicherheit für alle Verkehrsteilnehmenden.

**Einbahnstrasse zwischen Beundenweg und Blumenrain**  
Die Bermenstrasse wird zwischen Beundenweg und Blumenrain als Einbahn in Richtung Norden geführt. Ein Radstreifen sorgt für die Sicherheit der in Gegenrichtung verkehrenden Velos.

**Waldrainstrasse**

**Einbahnstrasse mit beidseitigem Busverkehr**  
Auf der Waldrainstrasse wird der Verkehr einseitig in Richtung Westen geführt. Durch die Massnahme kann die Anzahl der Kreuzmanöver zwischen Bussen und Personwagen reduziert werden. Velos und Mofas sind weiterhin in beide Richtungen erlaubt.

**Meisenweg**

**Einbahnstrasse**  
Auf dem Meisenweg wird der Verkehr einseitig in Richtung Süden geführt. Velos und Mofas sind weiterhin in beide Richtungen erlaubt.

**Rue de la Berme**

**Zone 30 km/h**  
La zone 30 km/h du quartier du Petit-Marais sera étendue à l'ensemble de la rue de la Berme. Cette mesure diminuera le trafic parasite et accroîtra la sécurité pour tous les usagers et usagères de la route.

**Sens unique entre le chemin des Ouches et le Crêt-des-Fleurs**  
À la rue de la Berme, les véhicules circuleront en sens unique en direction du nord entre le chemin des Ouches et le Crêt-des-Fleurs. Une bande cyclable permettra aux vélos de circuler en sens inverse en toute sécurité.

**Crêt-du-Bois**

**Rue à sens unique avec bus circulant dans les deux sens**  
Les véhicules emprunteront le Crêt-du-Bois en sens unique en direction de l'ouest. Cette mesure permettra de réduire le nombre de manœuvres de croisement entre les bus et les voitures. Les cycles et cyclomoteurs seront toujours autorisés à circuler dans les deux directions.

**Chemin des Mésanges**

**Rue à sens unique**  
Au chemin des Mésanges, les véhicules circuleront en sens unique en direction du sud. Les cycles et cyclomoteurs seront toujours autorisés à circuler dans les deux directions.

[www.biel-bienne.ch/trafic](http://www.biel-bienne.ch/trafic)